



**Centre de gestion du Jura**  
Fonction Publique Territoriale

## Arrêté instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 23 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est institué au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura, 3 rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE une commission de recensement et de dépouillement des votes

**ARTICLE 2 :** Outre le Président du Centre de Gestion, la commission sera composée de 5 membres :

- Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Madame Chantal MARTIN, Maire d'Ardon
- Monsieur Régis CHOPIN, Maire d'Orchamps
- Monsieur Dominique CHAUVIN, Maire de Nozeroy

- un fonctionnaire, représentant de la Préfecture du Jura

- un fonctionnaire titulaire des collectivités territoriales affiliées.

Madame Laetitia GUYON, directrice du Centre est désignée pour assurer le secrétariat de la commission.

**ARTICLE 3 :** La commission sera présidée par M. STEYAERT, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.

**ARTICLE 4 :** La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

**Le Président,  
Frank STEYAERT**

12 MAI 2026

#### LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANCON 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).